

Concepteur : JP LABALETTE, courtier d'assurance enregistré en France auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 003 955

Compagnie : SERENIS ASSURANCES SA, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances.

Assisteur : FRAGONARD ASSURANCES, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : Taxi Malussé Police AS 5201976



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance automobile peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

La responsabilité civile et la défense des droits :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule jusqu'à 100.000.000€ pour les dommages matériels (dont 2.000.000€ Incendie Explosion) et illimité pour les dommages corporels
- ✓ Responsabilité civile attelage < 750 kg
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 5.000€

L'assistance

- ✓ Services d'assistance aux véhicules et aux personnes en cas d'immobilisation ou vol du véhicule (assurés suivant convention Mondial Assistance 920 701 par Fragonard Assurances)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Les dommages au véhicule :

Vol-Tentative de vol et attentat
Incendie Explosion et Tempêtes
Bris de Glace
Forces de la nature, catastrophes naturelles et technologiques
Dommages tous accidents
Insolvabilité des tiers

Les dommages corporels :

Dommages corporels du conducteur jusqu'à 70.000€

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les aménagements professionnels
- ✗ Le contenu ou objet transporté
- ✗ Tout véhicule transformé ou modifié ainsi que les camping-cars
- ✗ Tout véhicule frappé d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - subis par le conducteur n'ayant pas l'âge requis ou absence de permis en état de validité
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! La privation de jouissance, frais de gardiennage ou de location ou dépréciation du véhicule
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! En cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie bris de glaces, dommages subis par votre véhicule
- ! Franchises en cas de prêt de volant



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne, à Monaco, à Saint Marin, au Liechtenstein et au Vatican ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives de nationalité sont barrées soit l'Iran, la Russie et la Biélorussie.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques et Attentats, la couverture géographique est indiquée au contrat.
- ✓ Pour l'Assistance : en France ou au cours de déplacements privés n'excédant pas 90 jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat :**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat :**
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.
- **En cas de sinistre :**
 - Déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol) et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement qu'il pourrait recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement. Les paiements peuvent être effectués par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A l'échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités, moyennant un préavis d'1 mois ;
- En cas de vente du véhicule moyennant un préavis de 10 jours.

La résiliation peut être demandée par tout moyen à la convenance de l'assuré ou par le nouvel assureur dans les cas prévus par la loi.

Réf: IPID AS 5201976 - 10/23

JP LABALETTE SAS au capital de 240 000 € - 662 026 350 RCS Paris - siège social 39-41 rue Washington 75008 PARIS et **SERENIS ASSURANCES** Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 16 422 000 € - 350 838 686 RCS ROMANS - N° TVA FR 13350838686 - Siège social : 25 rue du Docteur Henri Abel - 26000 VALENCE Identifiant REP : FR232229_03XDNB **FRAGONARD ASSURANCES-SA** au capital de 37 207 660 €-479 065 351 RCS Paris- Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris-Entreprise régie par le Code des assurances et **AWP FRANCE SAS-SAS** au capital de 7 584 076,86 €-490 381 753 RCS Bobigny-Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen-Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr>